

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de THIVIERS

Lieux-dits : *Razac Ouest, Razac Est et Bois de Razac*

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES SILICEUX

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PRÉAMBULE
PROCÉDURES
LETTRES DE DEMANDE**

PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

Sommaire

	<i>Page</i>
I. PREAMBULE.....	5
II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET	6
III. PROCEDURES CONCERNEES	7
III.1 - Cadre général	7
III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....	7
IV. CONTENU DU DOSSIER.....	8
V. Déroulement général de la procédure	9
VI. LETTRES DE DEMANDE.....	10

I. PREAMBULE

La société IMERYS CERAMICS FRANCE (ICF) exploite un important gisement de galets de quartz extrasiliceux et de sables et graviers associé à une usine de traitement sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Côle et de Saint-Pierre-de-Côle, en Dordogne : le site d'exploitation et de traitement des matériaux Quartz de Dordogne de «*Boudeau*».

Ce gisement est exploité depuis 40 ans.

Les matériaux produits depuis ce site sont représentés par des galets de quartz à haute pureté, destinés à l'industrie électrométallurgique pour laquelle ils constituent une matière première de haute qualité indispensable à la fabrication du silicium métal et du ferrosilicium haute pureté.

Outre la production de quartz pour l'électrométallurgie, cette exploitation génère une production de sables et graviers d'excellente qualité. Ces coproduits alimentent l'industrie régionale du Bâtiment et des Travaux Publics (B.T.P.). Les tonnages induits permettent également d'économiser les gisements de sables, en particulier les gisements alluvionnaires.

Les investissements engagés par l'électrométallurgie sont importants. Pour les justifier, les usines doivent être garanties de la pérennité de leurs approvisionnements.

Actuellement, l'approvisionnement en matière première de ce site est réalisé :

- d'une part depuis le gisement situé dans l'environnement du site de production historique de *Boudeau* ;
- d'autre part à partir de gisements minéralisés dissociés, avec acheminement des matériaux extraits vers les installations du site de *Boudeau* pour y être traités (lavage-concassage-criblage).

Les gisements dissociés sont actuellement représentés par

- Le site d'exploitation de St-Pierre-de-Côle et Vaunac, autorisé en 2017 pour une durée de 15 années, situé dans l'environnement proche du site de *Boudeau*.
- Le site d'exploitation sur la commune de Saint-Paul-La-Roche, à une distance d'environ 15 km, qui est arrivé en fin d'exploitation en octobre 2021.

Ce nouveau projet d'exploitation de gisement sur la commune de Thiviers a comme objectif d'assurer la continuité des approvisionnements en matière première, en venant notamment se substituer au site de Saint-Paul-La-Roche, en fin d'activité.

La présente demande porte ainsi sur l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Thiviers. Cette demande est sollicitée pour une durée totale de 15 ans.

II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET

Nature des activités	Exploitation d'une carrière de matériaux meubles alluvionnaires siliceux
Durée sollicitée/	15 ans
Surfaces	Périmètre de la demande d'autorisation :45 ha 62 a 20 ca Dont périmètre d'exploitation :40 ha 65 a 51 ca
Nature et destination des matériaux :	Formations sablo-argileuses minéralisées en galets siliceux , destinées à être acheminées vers les installations du site Imerys de St-Jean-de-Côle et St-Pierre-de-Côle. Produits destinés à l'électrométallurgie (galets siliceux) et au marché régional du BTP (granulats).
Production prévisionnelle	* Moyenne : env. 30 000 m³/an, soit env. 65 000 tonnes/an * Maximum : 45 000 m³/an, soit 95 000 tonnes/an
Volumes totaux à extraire sur les 15 années de la demande :	* Découverte (terre végétale) : 110 000 m ³ * Matériaux stériles de recouvrement : 540 000 m ³ * Minerai brut d'extraction : 1 400 000 m ³ , dont : - 980 000 m ³ de passants de précriblage (conservés sur place) - 420 000 m³ de formations minéralisées précriblées (production)
Principe d'exploitation :	Travaux d'extraction réalisés par chantiers « glissants » (2 chantiers simultanément), avec remise en état coordonnée à l'avancement : <ul style="list-style-type: none"> • Défrichage (pour les surfaces boisées) ; • Décapage et extraction des matériaux par engins mécaniques ; • Prétraitement des matériaux par simple criblage à sec, par groupes mobiles d'une puissance comprise pour chacun entre 80 et 100 kW ; • Transfert des matériaux précriblés vers le site Imerys de St-Jean-de-Côle et St-Pierre-de-Côle ; • Remise en place des matériaux de découverte, stériles et passants de précriblage pour remise en état par remblaiement ; • Remise en état progressif des surfaces exploitées selon une morphologie et une vocation (forestière ou agricole) proche de celle de l'état initial.
Profondeur et cotes minimales d'extraction	<ul style="list-style-type: none"> • Profondeur d'extraction : 5 m en moyenne, 10 m maximum • Cotes minimales d'extraction : entre 230 et 265 m NGF selon la topographie du terrain naturel
Classements ICPE :	<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2510.1 (carrière) : Autorisation • Rubrique 2515.1.b (installations de traitement) : Déclaration

III. PROCEDURES CONCERNEES

III.1 - Cadre général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichage ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre les domaines suivants :

- **Code de l'environnement :**
 - Autorisation et déclaration au titre des ICPE ;
- **Code forestier :** autorisation de défrichage.

Les rubriques de classements concernées sont détaillées au § V de la 1^o partie du dossier.

IV. CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964*01, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964*01 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé.

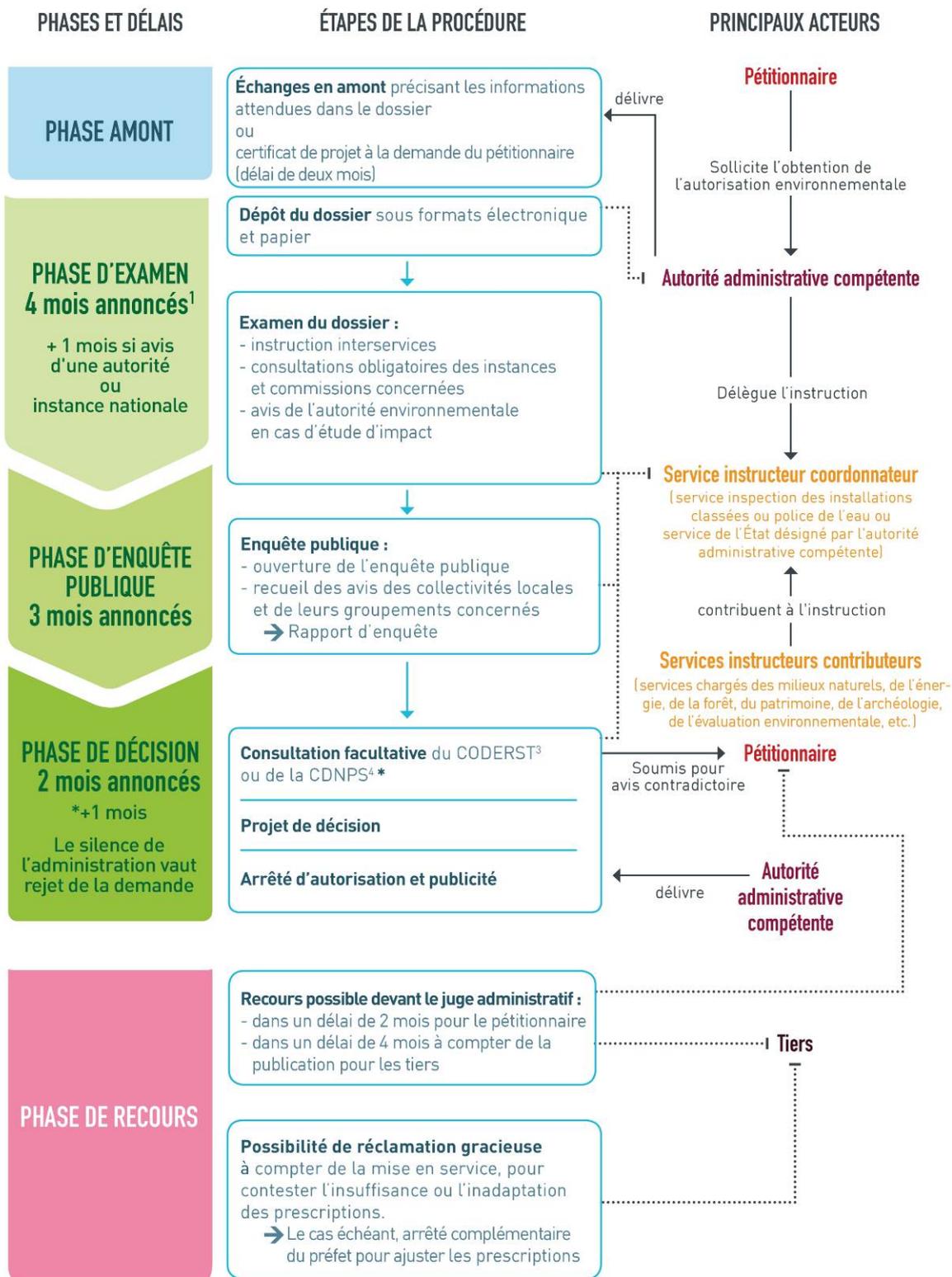
L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau ci-dessous liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.

N° P.J.	Nature	Emplacement
Pièces à joindre pour tous les dossiers		
P.J. n°1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	Éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	1° PARTIE
P.J. n°4	Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [3° PARTIE
P.J. n°7	Note de présentation non technique du projet	Note de présentation
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet		
VOLET 2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
P.J. n°46	Description des procédés de fabrication	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des capacités techniques et financières	1° PARTIE
P.J. n°48	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation (<i>demande de dérogation pour une présentation au 1/2 000 avec plans de détails</i>)	1° PARTIE
P.J. n°49	Etude de dangers	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	Montant des garanties financières	1° PARTIE
P.J. n°62	Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°63	Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°69	Document formalisant la procédure d'évolution du PLU de Thiviers	Annexe 7 de l'étude d'impact
P.J. n°70	Plan de gestion des déchets d'extraction	2° PARTIE
VOLET 9 - Autorisation de défrichement		
P.J. n°106	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande	1° PARTIE
P.J. n°107	Plan de situation avec localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle et pour la totalité de ces superficies	
P.J. n°108	Extrait du plan cadastral	

V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Les étapes et les acteurs de la procédure de demande d'autorisation sont schématisés ci-dessous



DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (sôlienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

VI. LETTRES DE DEMANDE

A Monsieur le Préfet
du département de la DORDOGNE

Saint-Jean-de-Côle, le *15 Juillet 2022*

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur la commune de THIVIERS (ouverture), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Philippe d'AGIER de RUFOSSE**, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur du site Quartz De Dordogne de la **société IMERYS CERAMICS FRANCE**, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux meubles siliceux, l'ensemble étant situé sur le territoire de la **commune de THIVIERS**.

Cette demande correspond à une ouverture de carrière, sollicitée pour une durée de 15 ans. Compte-tenu des caractéristiques des activités qui seront exercées, plusieurs rubriques de la Nomenclature des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont concernées au titre du code de l'environnement (annexe à l'article R. 511-9).

Celles qui sont classables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de classement	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km
2515.1b	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...]	Déclaration	-

Par ailleurs, la demande d'autorisation environnementale porte également sur une demande d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-9. du code de l'environnement.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la société IMERYS CERAMICS FRANCE,
le Directeur du site Quartz De Dordogne,*

Philippe d'AGIER de RUFOSSE



**A Monsieur le Préfet
du département de la DORDOGNE**

Saint-Jean-de-Côle, le 15 Juillet 2022

OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble afférent au dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur la commune de THIVIERS

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Philippe d'AGIER de RUFOSSE, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur du site Quartz De Dordogne de la société IMERYS CERAMICS FRANCE, sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/2 000, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200. Ce plan est accompagné de plans de détail couvrant les secteurs le justifiant.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la société IMERYS CERAMICS FRANCE,
le Directeur du site Quartz De Dordogne,*

Philippe d'AGIER de RUFOSSE

